

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers

1 – CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE

(au-delà de 6 mois d'arrêt de travail consécutifs)

- Lettre de saisine de la collectivité exposant la situation de l'agent.
- Imprimé de saisine du Comité Médical** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- Fiche de poste de l'agent.
- Copie de toute notification de la CPAM (agent ircantec)
- Copie des arrêts de travail
- Certificat détaillé du médecin traitant** indiquant la pathologie de l'agent et les raisons invoquées pour la demande de prolongation du C.M.O. Ce certificat pourra être accompagné de pièces justificatives le cas échéant (rapport ou avis écrits des médecins spécialistes, compte rendu d'examens, d'interventions chirurgicales...).

Par respect du secret médical, ces pièces ne doivent en aucun cas être porté à la connaissance de l'autorité territoriale et doivent donc être envoyé au secrétariat du comité médical sous pli confidentiel et fermé.

Centre de Gestion de la FPT de l'Indre
Secrétariat du Comité Médical
21 Rue Bourdillon 36000 Châteauroux
 : 02 54 34 14 58
Permanence téléphonique de 14h à 16h
le lundi, mardi, jeudi et vendredi
mail : y.torres@cdg36.fr